

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du 29 mars 2017

**✚ DELIBERATION N° 2017-10**

**❖ OBJET : Compte administratif AEP 2016**

- Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif du budget AEP, hors la présence du Maire.

<b>MOUVEMENTS REELS</b> De l'exercice	<b>DEPENSES</b> De l'exercice	<b>RECETTES</b> De l'exercice
INVESTISSEMENT	<b>9527.37</b>	<b>133620.93</b>
FONCTIONNEMENT	<b>62912.83</b>	<b>65023.05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72440.20</b>	<b>198643.98</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte administratif AEP de l'année 2016 hors la présence du Maire.
- 

**✚ DELIBERATION N° 2017-11**

**❖ OBJET : Adoption compte gestion AEP 2016**

- **Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33**
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.
- Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDERANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif AEP pour le même exercice.

**DELIBERATION N° 2017**

**❖ OBJET : Budget primitif AEP 2017-12**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le budget primitif AEP de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	92264.24	92264.24
FONCTIONNEMENT	65176.22	65176.22
<b>TOTAL</b>	<b>157440.46</b>	<b>157440.46</b>

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2017, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.
- 

**DELIBERATION N° 2017-13**

**❖ OBJET : Adoption compte administratif assainissement 2016**

- Monsieur ALIX Jean Loup, présente le compte administratif 2016, hors **la présence du Maire**, comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS De l'exercice</b>	<b>DEPENSES De l'exercice</b>	<b>RECETTES De l'exercice</b>
INVESTISSEMENT	<b>8879.81</b>	<b>8166.00</b>
FONCTIONNEMENT	<b>18320.23</b>	<b>13339.67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27200.04</b>	<b>21505.67</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le compte administratif du budget assainissement 2016
-

**DELIBERATION N° 2017-14**

**❖ OBJET : Adoption compte gestion Assainissement 2016**

- Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par Le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'assainissement.
- Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDERANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.
- 

**DELIBERATION N° 2017-15**

**❖ OBJET : Budget primitif assainissement 2017**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;
- Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget assainissement pour 2017

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>22542.65</b>	<b>22542.65</b>
<b>FONTIONNEMENT</b>	<b>19606.90</b>	<b>19606.90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42149.55</b>	<b>42149.55</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le budget assainissement 2017 tel que présenté par Le Maire
  - **PRECISE** que le budget de l'exercice 2017, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 49.
-

**DELIBERATION N° 2017-16**

**❖ OBJET : Adhésions au SMDE 24 de Deux Collectivités**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
  - Par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
  - Par délibération en date du 15 octobre 2016, la Commune LE BUISSON DE CADOUIN sollicite son adhésion au SMDE 24.
  - Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15/02/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.
- Monsieur le Maire propose de l'accepter.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :
  - **La Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**
  - **La Commune de LE BUISSON DE CADOUIN**

**DELIBERATION N° 2017-17**

**❖ Objet : Ouverture de crédit**

- M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
  - **Article L 1612-1**
  - *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
  - *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
  - *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
  - *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 307961.85 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 76990 € (< 25 % x 307961.85 €.)
- **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**
  - **Achat défibrillateur**                      **compte 2188**                      **1782.00 €**
  - **Achat panneau signalisation**        **compte 2152**                      **350.41 €**

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.